

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept juin à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 21 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joël DUCEILLIER, Maire.

**Présents** : MM Joël DUCEILLIER, Jean-Pierre DARDANT, Corinne HOMMERY, Patrick VILLOINGT, Brigitte FRISCH, Jean-Jacques HERRGOTT, Ghislaine MARLIAC, Michel DELHOMMEAU, Yann DUROCHER, Sylvie VESIER, David LAURELUT, Lysiane FINOT, Guillaume GILLOOTS, Jérôme VINCENT.

**Absents ayant donné pouvoir** : MM. Marie-José LECERFF, qui a donné pouvoir à Brigitte FRISCH, Christine FEUILLET, qui a donné pouvoir à Lysiane FINOT, Louise MICHENAUD, qui a donné pouvoir à Yann DUROCHER, Sandra MAS, qui a donné pouvoir à Joël DUCEILLIER.

**Absents excusés** : MM. Xavier Blin, Franck BONNASSIEUX, Céline CHEVREMONT.

**Secrétaire de séance** : Corinne HOMMERY.

Le compte rendu de la séance du 30 mai 2018 est approuvé.

**2018-20 - Approbation du compte de gestion 2017 de la commune**

Vu le Compte de Gestion 2017 présenté par Madame le Receveur Municipal,

Considérant que le Compte Administratif 2017 de la commune est en parfaite conformité avec le Compte de Gestion,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2017 de la commune tel qu'il est présenté.

**2018-21 - Approbation du compte administratif 2017 de la commune**

Pour ce point Monsieur le Maire quitte la séance, et laisse la Présidence à Monsieur Jean-Pierre Dardant, 1<sup>er</sup> adjoint.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte de Gestion 2017,

Vu le compte administratif 2017,

Considérant que le Compte Administratif 2017 de la commune est en parfaite conformité avec le Compte de Gestion,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2017 de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération, synthétisé comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	
total dépenses	1 846 932.57 €
Total recettes	2 242 486.18 €
<b>Solde</b>	<b>395 553.61 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Total dépenses	3 741 736.66 €
Total recettes	3 709 222.11 €
<b>Solde</b>	<b>- 32 514.55 €</b>

**2018-22 -Affectation du résultat de l'exercice 2017 de la commune**

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** comme suit le résultat de l'exercice 2017 :

Compte R 002 recettes de fonctionnement : 35 951,17 €,

Compte 1068 recettes d'investissement : 359 602,44 €,

- **DÉCIDE** de reprendre, au compte R 002, le résultat du budget communication dissout, pour un montant de 7 490,08 €.

**2018-23 - budget supplémentaire**

Vu le projet de Budget Supplémentaire (BS) pour l'année 2018,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le BS pour 2018 tel qu'elle est présentée ci-dessous,

sens	section	Chap.	Cpte	libelle Article	proposition
D	F	012	6411	Personnel titulaire	6 000.00 €
D	F	012	6413	Personnel non titulaire	4 500.00 €
D	F	023	023	Virement à la section d'investissement	41 441.25 €
<b>Total</b>					<b>51 941.25 €</b>
R	F	002	002	excédent reporté (dont 7 490,08 € du budget communication)	43 441.25 €
R	F	74	7411	Dotation forfaitaire	- 2 000.00 €
R	F	74	74121	Dotation de solidarité rurale	3 500.00 €
R	F	74	74127	Dotation nationale de péréquation	7 000.00 €
<b>Total</b>					<b>51 941.25 €</b>
R	I	021	021	Virement de la section de fonctionnement	41 441.25 €
R	I	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	359 602.44 €
R	I	13	1323	Département	3 000.00 €
<b>Total</b>					<b>404 043.69 €</b>
D	I	001	001	déficit reporté	336 827.44 €
D	I	20	202	documents d'urbanisme	2 000.00 €
D	I	21	2111	acquisition terrains	38 000.00 €
D	I	21	21318	aménagement divers	5 000.00 €
D	I	21	2183	matériel informatique	6 500.00 €
D	I	21	2184	meublé	15 716.25 €
<b>Total</b>					<b>404 043.69 €</b>

### 2018-24 - Tarif de location des salles

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit le tarif de location des salles communales :

Tarifs des services communaux		Date d'effet / tarifs	observations
objets		01/09/2018	
location des salles municipales	salle des fêtes	habitants, personnel et élus de la commune	510.00 € 160 € à verser à la réservation et le solde 30 jours avant la location
		habitants hors commune	900.00 € 260 € à verser à la réservation et le solde 30 jours avant la location
		association communales - Loi 1901 (sauf mai et juin)	120.00 € la journée (samedi ou dimanche), 2 fois par an, ensuite 350 € le week end (paiement 30 jours avant la location)
		associations hors commune - loi 1901 (sauf mai et juin)	220.00 € la journée (samedi ou dimanche), 2 fois par an, ensuite 630 € le week end (paiement 30 jours avant la location)
		Tarif à la journée (cas exceptionnels)	300.00 €
		Locations hebdomadaires : associations hors commune	25.00 €
		forfait ménage	100.00 € restitué si le ménage est fait correctement
	salle socio éducative	habitants, personnel et élus de la commune	330.00 € 160 € à verser à la réservation et le solde 30 jours avant la location
		habitants hors commune	600.00 € 200 € à verser à la réservation et le solde 30 jours avant la location
		association communales - Loi 1901 (sauf mai et juin)	80.00 € la journée (samedi ou dimanche), 2 fois par an, ensuite 230 € le week end (paiement 30 jours avant la location)
		associations hors commune - loi 1901 (sauf mai et juin)	150.00 € la journée (samedi ou dimanche), 2 fois par an, ensuite 410 € le week end (paiement 30 jours avant la location)
		Tarif à la journée (cas exceptionnels)	220.00 €
		Locations hebdomadaires : associations hors commune	20.00 €
		forfait ménage	75.00 € restitué si le ménage est fait correctement

### 2018-25 - SMAPE – RPQS 2017 du SPANC

Vu le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif (SPANC) présenté par le SMAPE,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le RPQS annuel 2017 du SPANC.

### 2018-26 - Exercice du droit de préemption urbain (DPU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n°91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1er janvier 2018 et notamment l'exercice de la compétence « Aménagement de l'Espace Communautaire »

Considérant que la loi ALUR a clarifié les dispositions relatives au droit de préemption urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral entraîne de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice de droit de préemption urbain,

Considérant que ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie réuni en date du 24 mai 2018 a décidé de déléguer aux communes membres l'exercice du Droit de Préemption dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et L 213-3.

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la communauté d'agglomération,

- **DÉCIDE** d'accepter la délégation donnée par la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie aux communes membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU communaux.

### **2018-27 - Modification du PLU**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour réaliser les travaux d'extension et de remise aux normes de l'ALSH, il est nécessaire de modifier le PLU.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie pour engager la procédure de modification du PLU de la commune.

### **2018-28 - Fonds de solidarité Logement**

Vu le projet de convention entre la Commune et le Département de Seine-et-Marne concernant l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 contre,

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec le Département de Seine-et-Marne,

- **AUTORISE** le versement d'une contribution de 0,30 € par habitant, soit un montant total de 881 € au titre de l'année 2018.

### **2018-29 - SAFER – acquisition de la parcelle D942**

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, en application de la convention de veille foncière, Monsieur le Maire à régulariser la rétrocession à la commune de la parcelles D942, lieudit du Général Huerne, d'une surface totale de 24a64ca, pour un montant total de préfinancement de 38 023,70 €, frais notariés, à la charge de la commune, non compris.

### **2018-30 - Vente parcelle C 1751**

Vu l'offre d'achat,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 5 contre et 5 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder la parcelle cadastrée C 1751, pour une surface de 59ca, au prix de 500 €, frais d'actes non compris.

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

### **2018-31 - Donation parcelles G 230 à 233**

Vu le courrier de Monsieur Pierre Aury, reçu le 8 juin 2018, proposant de donner à la commune les parcelles G 230 à 233 pour une surface de 14 471 m<sup>2</sup>,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** cette donation,

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant.

### **2018-32 - Échange de biens immobiliers**

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un accord de principe à l'échange, avec la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, du bâtiment de L'ALSH actuel contre le terrain pour construire le nouvel ALSH.

### **2018-33 - Création d'un emploi à temps non-complet**

Monsieur le Maire expose qu'il serait souhaitable de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 6 abstentions,

Décide la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet, pour 23,36/35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.